

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLAN
ARRONDISSEMENT DE PAU**



MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024

PRÉSENTS : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mmes LEMBEZAT, BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

EXCUSES : M. DESPLAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), DARSAUT (pouvoir à Mme LAMAZERE), M. BERGES (pouvoir à M. LABENNE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAMALHO

24 – 151 - RAPPORTS ANNUELS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SYNDICAT DE GRECHEZ

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a délégué au Syndicat de Gréchez les compétences :

- Assainissement Non Collectif sur les territoires d'Orthez et de Sainte-Suzanne,
- Eau potable sur la commune associée de Sainte-Suzanne.

En application des articles L 2224-5 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat de Gréchez communique ses rapports annuels de l'année 2023 sur le prix et la qualité de ces deux services réalisés pour Orthez et Sainte-Suzanne.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 16 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement non collectif du Syndicat de Gréchez.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 octobre 2024
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Publiée le

